



SAINTES

DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 017-211704150-20260427-26_1384-AR

S²LOW

Arrêté municipal n°26-1384

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2026-23 du Conseil municipal du 27 Mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu la délibération n°2026-25 du Conseil municipal du 27 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°26-997 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ammar BERDAÏ, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la volonté de compléter les délégations de fonction et de signature consenties à **Monsieur Ammar BERDAÏ**, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°26-997 susvisé est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Ammar BERDAÏ**, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ACCOMPAGNEMENT LOGISTIQUE AU MILIEU ASSOCIATIF, SAUF SPORTIF
2. MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES, HORS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
3. PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS, SAUF SPORTIVES
4. DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DES DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
5. REUNIONS ET VIE DE QUARTIER
6. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
7. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
8. MARCHÉS PUBLICS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION



SAINTES

Pour tout marché de fournitures, services, travaux quel que soit le montant relevant des domaines de sa délégation, signature des décisions au sens de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saintes et sera intégré au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressé, pour information.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication sur le site internet de la Ville le

30 AVR. 2026

30 AVR. 2026

Fait à Saintes, le

27 AVR. 2026

Le Maire,



Bruno DRAPRON

et de sa notification le :

Monsieur Ammar BERDAÏ,
4^{ème} Adjoint au Maire